Nations Unies DP/OPS/2014/4

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

Distr. générale
31 mars 2014
Français
Original : anglais

Session annuelle de 2014
23-27 juin 2014, Genève
Point 16 de l'ordre du jour provisoire
Rapports des Bureaux de la déontologie du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS

Activités du Bureau de la déontologie de l'UNOPS en 2013

Rapport du bureau de la déontologie

Résumé

Le présent rapport a été présenté au Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets en application des dispositions du paragraphe 43 de la directive organisationnelle n° 15 de l'UNOPS. Il est soumis au Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS à sa session annuelle de 2014, suite à la demande que celui-ci a formulée dans sa décision 2010/17.

Le présent rapport a été examiné par le Groupe de la déontologie des Nations Unies, conformément à la section 5.4 de la circulaire ST/SGB/2007/11, intitulée « Respect de la déontologie à l'échelle du système : organes et programmes dotés d'une administration distincte ».

Le présent rapport porte sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013.

14-28341 (F) 140414 160414

Merci de recycler

Table des matières

		Page
I.	Introduction	3
II.	Historique et renseignements d'ordre général	3
III.	Activités du Bureau de la déontologie	5
	A. Dispositif de transparence financière	5
	B. Protection du personnel contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation d'actes répréhensibles ou la participation à un audit ou à une enquête dûment autorisés	6
	C. Sensibilisation, formation et éducation	7
	D. Avis et conseils	8
	E. Aide aux autres organismes	9
IV.	Comité de déontologie et Réseau de déontologie des Nations Unies	9

I. Introduction

1. Le présent rapport, le cinquième à être présenté depuis la création du Bureau de la déontologie en tant qu'entité distincte au sein de l'UNOPS à la fin janvier 2009, est soumis comme tous les ans au Directeur exécutif de l'UNOPS, au Président du Groupe de la déontologie des Nations Unies, ainsi qu'au Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS.

2. Conformément à la mission du Bureau de la déontologie, qui consiste à promouvoir les plus hautes qualités d'intégrité et à encourager le respect de la déontologie, la transparence et la responsabilité au sein de l'UNOPS, le présent rapport propose une vue d'ensemble et une évaluation des travaux du Bureau de la déontologie en relation avec ses domaines de responsabilité au cours de la période considérée. De plus, il examine l'orientation stratégique à long terme que privilégie le Bureau pour ses activités courantes et la mise en œuvre de la politique de déontologie.

II. Historique et renseignements d'ordre général

3. Le Bureau de la déontologie a été créé en tant que bureau indépendant au sein du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets en application de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale et de la circulaire ST/SGB/2007/11 du Secrétaire général, telle que modifiée.

4. Les principales attributions du Bureau sont notamment les suivantes :

a) Administrer le dispositif de transparence financière de l'UNOPS;

b) S'acquitter des tâches qui lui sont assignées en application de la politique de l'UNOPS s'agissant de la protection du personnel contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation d'actes répréhensibles ou la participation à un audit ou à une enquête dûment autorisés;

c) Élaborer des normes et des programmes de formation et d'éducation aux exigences de la déontologie, en coordination avec le Groupe des pratiques de gestion des ressources humaines et, le cas échéant, avec d'autres entités et sensibiliser aux questions de déontologie;

d) Donner confidentiellement aux fonctionnaires des avis et des conseils sur les questions de déontologie (telles que les conflits d'intérêts), notamment en offrant un service d'assistance en ligne en la matière; et

e) Contribuer à la formulation de normes de déontologie et à la cohérence des politiques menées en la matière au sein des organismes des Nations Unies.

5. Conformément à ce qui constitue le cœur de sa mission, le Bureau de la déontologie assiste le Directeur exécutif en veillant à ce que tous les fonctionnaires se comportent avec intégrité et professionnalisme et respectent la Charte des Nations Unies. Il s'emploie en outre à favoriser et à préserver une culture organisationnelle privilégiant la déontologie et la responsabilité individuelle afin de renforcer la crédibilité et l'efficacité de l'ONU.

6. En sa qualité de source interne de conseils impartiaux au service du personnel au sein de l'UNOPS, le Bureau de la déontologie a été saisi d'un total de 416 demandes entre le 1er janvier et le 31 décembre 2013, soit une baisse de 10 % par rapport à la période précédente. La figure 1 ci-dessous compare le nombre de demandes présentées pendant les années comprises entre 2009 et 2013. Le faible nombre de demandes en 2009 s'explique probablement par le fait que le Bureau n'était que depuis peu une entité indépendante et que l'administration du dispositif de transparence financière ne figurait pas encore dans son mandat.

Figure 1
Comparaison du nombre de demandes par cycle d'établissement des rapports, 2009-2013

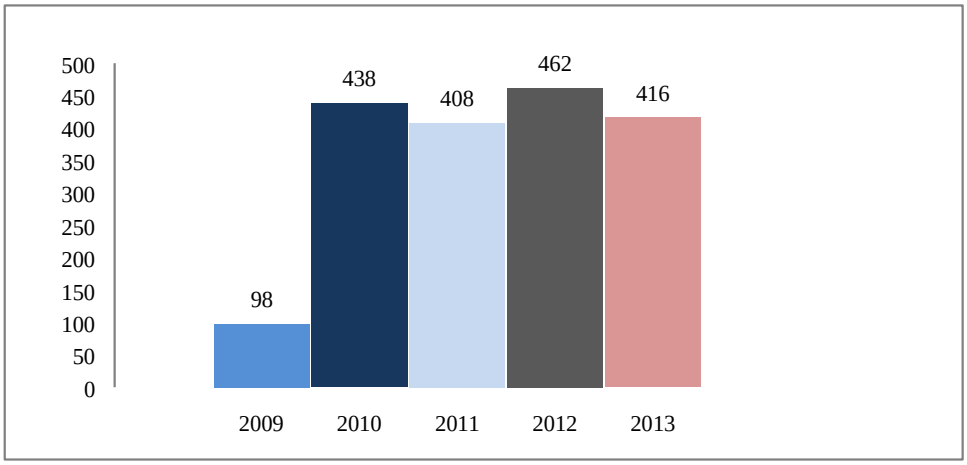

7. Eu égard à la volonté du Bureau de la déontologie d'assurer une couverture éthique exhaustive, les demandes de services reçues en 2013 couvraient un large éventail de questions d'ordre déontologique, parmi lesquelles la possibilité d'exercer des activités extérieures, l'acceptation de cadeaux, les prescriptions de politique générale, l'appui à la formulation de normes et la protection du personnel contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation d'actes répréhensibles ou la participation à un audit ou à une enquête dûment autorisés. La figure 2 ci-dessous propose une ventilation thématique des demandes.

Figure 2
Ventilation des demandes de services par thème, 2013

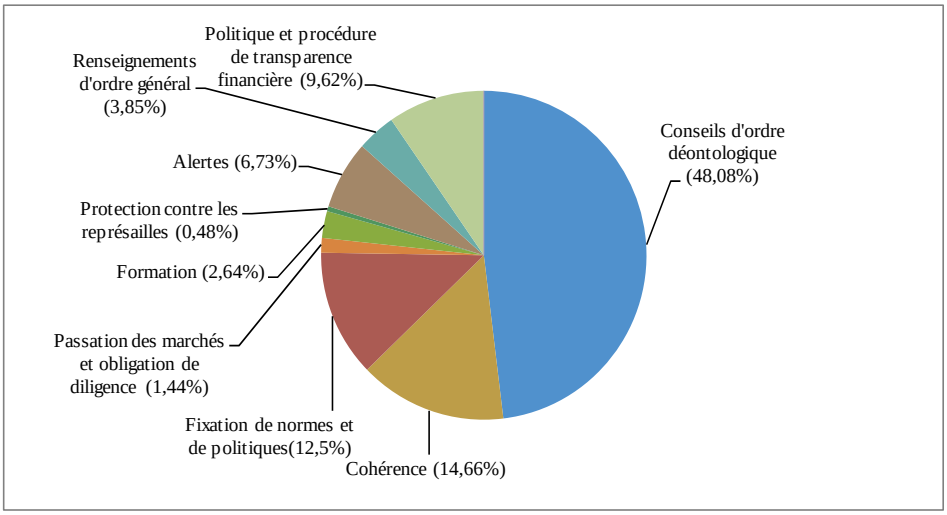

III. Activités du Bureau de la déontologie

8. Les domaines de responsabilités du Bureau de la déontologie s'inscrivent dans la droite ligne de son objectif stratégique qui consiste à favoriser une culture organisationnelle de déontologie visant à renforcer l'intégrité, la responsabilité, l'efficience et la productivité organisationnelles.

A. Dispositif de transparence financière

9. Le Bureau de la déontologie est chargé d'administrer le dispositif de transparence financière de l'UNOPS afin de répertorier, de gérer et de limiter les risques de conflits d'intérêts personnels. L'objectif global de ce programme est de renforcer la confiance du public dans l'intégrité de l'organisation. Conformément à la circulaire ST/SGB/2007/11 du Secrétaire général, telle que modifiée, et à la directive organisationnelle n° 23 de l'UNOPS, et sur les conseils du Déontologue, les membres du personnel identifiés comme relevant des catégories énumérées dans la directive organisationnelle n° 23 ont été tenus de remplir chaque année une déclaration de situation financière.

10. Les 709 fonctionnaires en activité tenus de remplir une déclaration de situation financière se sont tous acquittés de leur obligation. Le taux de conformité en la matière est donc de 100 %. Une fois toutes les informations reçues, aucun réel conflit d'intérêts n'a été relevé dans 708 déclarations de situation financière; un conflit de ce type n'a été constaté que dans un seul cas. Les renseignements communiqués dans 68 déclarations ont mérité une analyse plus approfondie. La répartition des cas entre les catégories d'enquête concernées est indiquée ci-dessous.

Dispositif de transparence financière : renseignements nécessitant un examen plus approfondi	**Total**	*Pourcentage*
Personnel		
Détention d'actions de sociétés figurant sur la liste des fournisseurs	**2**	2,94
Existence d'un compte chez le fournisseur/la banque	**1**	1,47
Locataire travaillant pour un partenaire	**1**	1,47
Locataire qui est un organisme public	**2**	2,94
Rôle de premier plan dans une entité extérieure au système des Nations Unies	**3**	4,41
L'employeur précédent travaillait pour l'organisation	**2**	2,94
Absence de communication de documents malgré la sélection à des fins de vérification	**1**	1,47
Données aberrantes sur la déclaration de situation financière	**4**	5,88
Total partiel personnel	**16**	**23,53**
Conjoint/concubin		
Le conjoint travaille dans la même organisation	**4**	5,88
Le conjoint travaille pour un partenaire de l'organisation	**6**	8,82
Le conjoint travaille pour un gouvernement	**10**	14,71
Le conjoint travaille pour un fournisseur	**5**	7,35
Le conjoint travaille pour un organisme des Nations Unies	**16**	23,53
Total partiel conjoint/concubin	**41**	**60,29**
Parents		
Des parents travaillent dans un organisme des Nations Unies	**10**	14,71
Autres	**1**	1,47
Total	**68**	**100,00**

11. Le Bureau de la déontologie a constaté un réel conflit d'intérêt seulement dans le cas d'une salariée partie prenante à la gestion d'une entreprise qui est un fournisseur potentiel de l'UNOPS. Il a été convenu que la fonctionnaire concernée devait s'abstenir totalement d'intervenir dans toute question impliquant, le cas échéant, ladite entreprise et ne jouer en outre aucun rôle dans la gestion de cette entreprise durant la durée de son engagement avec l'UNOPS.

12. L'examen des déclarations de situation financière prévoit notamment une procédure de vérification. Dans le cadre de cette procédure, des participants choisis au hasard sont tenus de soumettre des documents provenant de sources tierces afin d'attester que les renseignements fournis dans leurs déclarations sont complets et exacts. Quarante membres du personnel ont été tenus de fournir des documents provenant de sources tierces; tous l'ont fait. Aucune discordance n'a été relevée.

B. Protection du personnel contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation d'actes répréhensibles ou la participation à un audit ou à une enquête dûment autorisés

13. Aux termes de la circulaire ST/SGB/2007/11 du Secrétaire général, telle que modifiée, le Bureau de la déontologie est chargé de mettre en œuvre la politique des Nations Unies concernant la protection du personnel contre les représailles que pourrait entraîner la dénonciation d'actes répréhensibles ou la participation à un audit ou à une enquête dûment autorisés. En application de la directive organisationnelle n° 35 de l'UNOPS, il reçoit des plaintes faisant état de représailles et procède à des examens préliminaires en vue de déterminer si la démarche entreprise par le requérant est une activité protégée et, si tel est le cas, si cette dernière a été un facteur des représailles présumées. Si, à partir de son examen préliminaire, le Bureau de la déontologie estime qu'il s'agit à première vue d'un cas de représailles, le dossier est confié au Groupe de l'audit interne et des investigations, voire, au besoin, à un autre mécanisme d'enquête, afin de procéder à une enquête formelle.

14. En attendant la fin de l'enquête, le Bureau de la déontologie peut recommander au Directeur exécutif de prendre des mesures de protection provisoires afin de préserver les intérêts du requérant. Le Bureau soumet une recommandation finale au Directeur exécutif pour décision après avoir reçu et étudié le rapport d'enquête finalisé et les éléments de preuve.

15. À deux reprises, le Bureau de la déontologie a prodigué des conseils en matière de protection contre des représailles. Une demande formelle a été déposée en 2012. Le Déontologue ayant conclu qu'une présomption de représailles était établie en l'espèce, cette affaire a été renvoyée pour enquête au Groupe de l'audit interne et des investigations en application de la directive organisationnelle n° 35. Après avoir examiné le rapport d'investigation et la recommandation du Déontologue en 2013, le Directeur exécutif a conclu que l'Organisation avait prouvé, de façon claire et convaincante, qu'il n'y avait en fait pas de représailles suite à une activité protégée. La demande de protection a donc été refusée. Aucune demande officielle de protection n'a été déposée en 2013.

16. L'application effective des directives sur la protection contre les représailles reste un moyen essentiel pour promouvoir une culture organisationnelle propre à inciter les fonctionnaires à dénoncer tout comportement qui compromet la réputation et le prestige de l'UNOPS. Tout en continuant d'examiner sérieusement et promptement les plaintes qu'il reçoit, le Bureau continuera à expliquer aux fonctionnaires l'objet, la portée et les modalités d'application de ces directives. Il estime qu'une meilleure sensibilisation à la politique d'éthique constitue un moyen de prévenir les représailles.

C. Sensibilisation, formation et éducation

17. Une formation à la déontologie a été assurée par le biais du programme d'apprentissage en ligne appelé « Initiative de sensibilisation à l'impératif d'intégrité », qui vise tous les agents à tous les niveaux et met en avant les valeurs fondamentales et les normes d'intégrité à respecter sur le lieu de travail.

18. Il a été fait appel au cabinet d'audit, de conseil et d'expertise fiscale KPMG, pour élaborer un cours interactif de déontologie. Une session pilote s'est tenue à New York en juin 2013 et un groupe d'agents des services juridiques, d'audit, d'investigation et d'éthique de l'UNOPS a formulé des commentaires et des suggestions. Ce nouveau cours a été présenté dans sa version finale à Copenhague en novembre 2013. Il vise à sensibiliser à travers la formation aux principes de base de l'éthique; à la fin de 2013, il était en attente de déploiement par la section de formation du Groupe des ressources humaines de l'UNOPS.

19. Le Déontologue reçoit les ordres du jour des réunions des hauts fonctionnaires, notamment les réunions du Groupe des opérations et du Groupe des pratiques de gestion, et décide s'il y prendra part en qualité d'observateur et de commentateur. En 2013, il a assisté à la plupart des réunions. Il a également participé à la Réunion mondiale de gestion, qui s'est tenue au siège. Le Déontologue continue de soutenir les initiatives du Groupe de l'audit interne et des investigations et du Groupe des achats viables visant à lutter contre la corruption et à mettre en évidence les risques dans la passation des marchés. On peut noter en particulier une étude sur l'intégrité, la déontologie et la lutte contre la fraude, qui a été soumise à l'examen du Comité consultatif de la stratégie et de l'audit et au Sous-comité consultatif pour les questions d'audit. Il a été conclu que la sensibilisation et la formation sur les questions de déontologie, d'intégrité et de fraude devaient être renforcées.

D. Avis et conseils

20. La fonction consultative en matière de déontologie est un élément essentiel des efforts de l'ONU visant à défendre et protéger sa réputation et son image. Conformément à son mandat consultatif, le Bureau fournit au personnel, à l'administration et aux départements et bureaux des avis et conseils confidentiels sur des points de déontologie de manière à garantir que les décisions prises sont conformes aux valeurs, principes et règles des Nations Unies. À cet égard, il a pour rôle de prévenir, d'atténuer et de résoudre les conflits d'intérêts perçus ou réels, et de renforcer ainsi l'intégrité de l'UNOPS et de son personnel.

21. Preuve de l'importance de la fonction consultative du Bureau de la déontologie, 48,1 % de toutes les demandes de services qui lui ont été adressées pendant la période considérée avaient pour objet des conseils d'ordre déontologique, comme le montre la figure 2. Pendant cette période, le Bureau a reçu 416 demandes de services portant sur un large éventail de questions de déontologie. La figure 3 ci-après indique les catégories entre lesquelles les demandes se répartissent : exercice d'activités extérieures (9 %); allégations de faute (12,5 %); autres conflits d'intérêts (2,5 %); déclaration de situation financière (49,5 %); difficultés d'ordre professionnel (19 %); dons et invitations (12,5 %).

22. Les avis et conseils fournis par le Bureau de la déontologie au cours de la période considérée avaient notamment pour objet de préciser ou d'interpréter les règles, règlements et normes de l'UNOPS concernant les activités proscrites ou restreintes, et bien entendu les dilemmes éthiques. En consultation avec d'autres organismes et en coordination avec, entre autres, le Conseiller juridique, les membres du Groupe des pratiques de gestion des ressources humaines, du Groupe des pratiques des services d'achats et de la chaîne d'approvisionnement ainsi que du

Groupe de l'audit interne et des investigations, le Bureau s'est efforcé de garantir une interprétation et une application cohérentes des normes de l'Organisation.

Figure 3
Demandes de conseils déontologiques, 2013

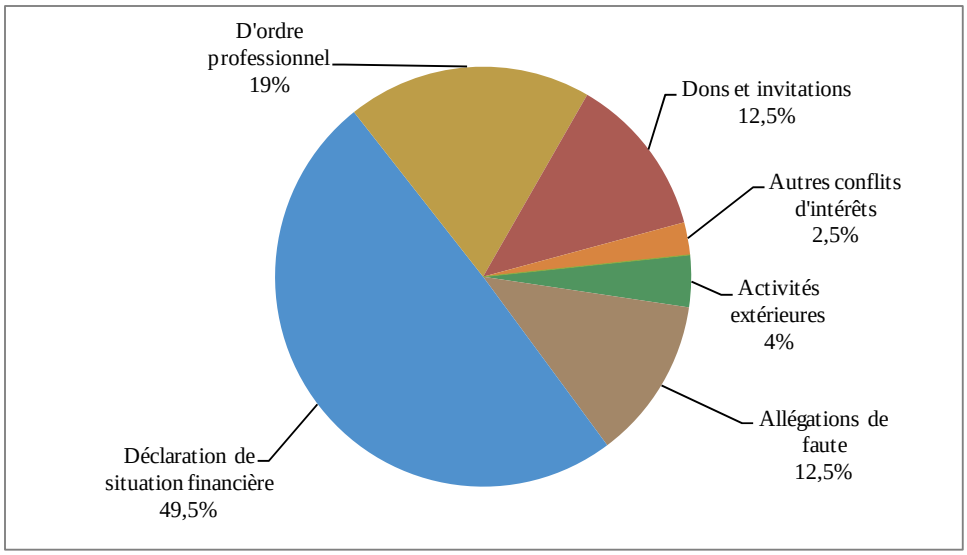

E. Aide aux autres organismes

23. Conformément au mandat qui lui a été confié de fournir des services aux autres organismes des Nations Unies, l'UNOPS a établi une fonction de déontologie à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). Une fois les dispositifs voulus mis en place en 2013, l'OMT a décidé d'internaliser sa fonction de déontologie en faisant appel à l'UNOPS, conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection.

IV. Comité de déontologie et Réseau de déontologie des Nations Unies

24. Le Comité de la déontologie des Nations Unies, ultérieurement rebaptisé Groupe de la déontologie des Nations Unies, a été créé par la circulaire ST/SGB/2007/11 du Secrétaire général, entrée en vigueur le 1er décembre 2007. Il a pour mandat de mettre en place une série unifiée de normes et de politiques du Secrétariat de l'ONU et des organes et programmes ayant une administration distincte, et d'engager les consultations nécessaires au sujet de certaines affaires et questions importantes et particulièrement complexes ayant des incidences à l'échelle du système. En 2013, le Déontologue de l'UNOPS a participé à l'ensemble des neuf réunions du Groupe.

25. Conformément aux efforts constants du Secrétaire général pour promouvoir la collaboration en matière de déontologie entre tous les organismes des Nations Unies, dont les institutions spécialisées et les fonds et programmes des

Nations Unies, ainsi que d'autres entités intéressées, le Réseau de déontologie des Nations Unies a été créé le 21 juin 2010. Ce Réseau a été mis sur pied dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination afin de promouvoir la collaboration entre tous les organismes des Nations Unies et la cohérence en matière d'intégrité et de déontologie. En font partie les responsables de la déontologie et les spécialistes de domaines connexes du Secrétariat de l'ONU, des institutions spécialisées et des fonds et programmes des Nations Unies, de même que certaines institutions financières internationales. Le Réseau de déontologie, rebaptisé par la suite le Réseau Déontologie des organisations multilatérales, a tenu sa quatrième réunion à Paris en juillet 2013; le Déontologue de l'UNOPS y a pris part et a été élu vice-président pour la période 2013-2014.

26. Des informations complètes sur les travaux du Groupe de la déontologie et du Réseau de déontologie des Nations Unies figurent dans le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de la déontologie (A/68/348).